



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-279
DU 28 MARS 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE RENNES (ENLÈVEMENT DE MOBILIER URBAIN)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de l'enlèvement de mobilier urbain rue de Rennes nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le LUNDI 3 AVRIL 2023, de 7h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Rennes, entre le Carrefour aux Toiles et la rue du Général de Gaulle.

Article 2

Une déviation est mise en place par :

- le Carrefour aux Toiles
- le pont Aristide Briand
- le quai Béatrix de Gâvre
- le pont de l'Europe
- le cours de la Résistance
- la rue du Général de Gaulle.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation sont mis en place par les ateliers municipaux.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le :

31 MARS 2023

Exécutoire le :

31 MARS 2023